

Gouvernance des Produits MiFID II / Marché Cible : Investisseurs de détail, contreparties éligibles et clients professionnels uniquement - Uniquement pour les besoins du processus d'approbation du produit du producteur, l'évaluation du marché cible des Obligations, en prenant en compte les cinq catégories mentionnées au paragraphe 18 des lignes directrices publiées par l'Autorité Européenne des Marchés Financiers le 5 février 2018, a mené à la conclusion que : (i) le marché cible des Obligations comprend les investisseurs de détail, contreparties éligibles et clients professionnels uniquement, tels que définis par la Directive 2014/65/UE (telle que modifiée, MiFID II) ; (ii) tous les canaux de distribution des Obligations à des contreparties éligibles ou à des clients professionnels sont appropriés ; et (iii) les canaux de distribution des Obligations aux investisseurs de détail suivants sont appropriés – le conseil en investissement, la gestion de portefeuille, les ventes sans conseil et les services d'exécution simple, sous réserve de l'évaluation de l'adéquation ou du caractère approprié par le distributeur au titre de MiFID II, selon le cas. L'évaluation du marché cible indique que les Obligations sont incompatibles avec les besoins, caractéristiques et objectifs des clients qui ne sont pas identifiés comme Marché Cible positif tel qu'énoncé ci-dessus. Toute personne qui par la suite, offre, vend ou recommande les Obligations (un distributeur) devrait prendre en compte l'évaluation du marché cible réalisée par le producteur. Cependant un distributeur soumis à MiFID II est tenu de réaliser sa propre évaluation du marché cible des Obligations (en retenant ou en affinant l'évaluation du marché cible faite par le producteur) et de déterminer les canaux de distributions appropriés, sous réserve de l'évaluation de l'adéquation ou du caractère approprié par le distributeur au titre de MiFID II, selon le cas.

Conditions Définitives en date du 30 avril 2019



NATIXIS STRUCTURED ISSUANCE SA

(une société anonyme constituée sous les lois du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social au 51, JF Kennedy, L-1855 Luxembourg et immatriculée auprès du registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B.182 619)

Identifiant d'entité juridique (IEJ) : 549300YZ10WOWPBPDW20
(Emetteur)

Emission d'Obligations de EUR 30.000.000,000 dont le remboursement final est référencé sur le cours de l'Indice EURO STOXX 50® et venant à échéance le 13 décembre 2029

Inconditionnellement et irrévocablement garanties par Natixis

sous le

Programme d'émission d'Obligations

de 20.000.000.000 d'euros

(le Programme)

NATIXIS

(Agent Placeur)

Toute personne faisant ou ayant l'intention de faire une offre des Obligations pourra le faire uniquement :

- (i) dans des circonstances dans lesquelles il n'y a pas d'obligation pour l'Emetteur ou tout Agent Placeur de publier un prospectus en vertu de l'article 3 de la Directive Prospectus ou un**

supplément au prospectus conformément à l'article 16 de la Directive Prospectus dans chaque cas, au titre de cette offre ; ou

- (ii) dans les Juridictions Offre au Public mentionnées au Paragraphe 8 de la Partie B ci-dessous, à la condition que cette personne soit un Agent Placeur ou un Etablissement Autorisé (tel que ce terme est défini dans le Prospectus de Base) et en Partie B ci-dessous et que cette offre soit faite pendant la Période d'Offre précisée à cette fin et que toutes les conditions pertinentes quant à l'utilisation du Prospectus de Base aient été remplies.

Ni l'Emetteur, ni l'Agent Placeur n'a autorisé ni n'autorise l'offre d'Obligations dans toutes autres circonstances.

L'expression Directive Prospectus désigne la Directive 2003/71/CE telle que modifiée, et inclut toute mesure de transposition dans l'Etat Membre de l'EEE concerné.

PARTIE A – CONDITIONS CONTRACTUELLES

Les termes utilisés dans les présentes seront réputés être définis pour les besoins des Modalités (les **Modalités**) figurant dans les sections intitulées "*Modalités des Obligations*" et "*Modalités Additionnelles*" dans le Prospectus de Base en date du 13 juin 2018 ayant reçu le visa n° 18-244 de l'Autorité des Marchés Financiers (AMF) le 13 juin 2018 et les suppléments au Prospectus de Base en date des 24 août 2018, 26 septembre 2018, 3 octobre 2018, 18 octobre 2018, 15 novembre 2018, 10 janvier 2019, 14 février 2019 et 27 mars 2019, qui ensemble constituent un prospectus de base au sens de la Directive Prospectus (le **Prospectus de Base 2018**) nonobstant le visa reçu sur un prospectus de base mis à jour qui remplace le Prospectus de Base de 2018 (le **Prospectus de Base 2019**), ce Prospectus de Base 2019 faisant l'objet d'un visa de l'AMF à la **Date de Visa**. Le présent document constitue les Conditions Définitives des Obligations décrites dans les présentes au sens l'article 5.4 de la Directive Prospectus, et (i) avant la Date de Visa, doit être lu conjointement avec le Prospectus de Base 2018, tel que complété par suppléments et (ii) à compter de la Date de Visa, doit être lu conjointement avec le Prospectus de Base 2019, à l'exception des Modalités qui sont extraites du Prospectus de Base 2018, tel que complété par suppléments. Le Prospectus de Base 2018, tel que complété par suppléments et le Prospectus de Base 2019 constitueront un prospectus de base au sens de la Directive Prospectus. Une information complète concernant l'Emetteur et l'offre d'Obligations est uniquement disponible sur la base de la combinaison des présentes Conditions Définitives et soit (i) avant la Date de Visa, du Prospectus de Base 2018, tel que complété par suppléments ou (ii) à compter de la Date de Visa, du Prospectus de Base 2018, tel que complété par suppléments et du Prospectus de Base 2019. Dans le Prospectus de Base 2018, l'Emetteur a donné son consentement à l'utilisation du Prospectus de Base 2018 pour l'offre au public des Obligations. Ce consentement sera valable jusqu'à la date tombant 12 mois après la date du Prospectus de Base 2018. Dans le Prospectus de Base 2019, l'Emetteur donnera son consentement à l'utilisation du Prospectus de Base 2019 pour l'offre au public des Obligations. Un résumé de l'émission des Obligations est annexé aux présentes Conditions Définitives. Le Prospectus de Base 2018, tel que complété par suppléments, le Prospectus de Base 2019 et les présentes Conditions Définitives sont disponibles pour consultation à, et des copies peuvent être obtenues de BNP Paribas Securities Services (en sa qualité d'Agent Payeur Principal), 3,5,7 rue du Général Compans, 93500 Pantin, France et auprès de Natixis, 47, quai d'Austerlitz, 75013 Paris et seront disponibles sur le site internet de l'AMF (www.amf-france.org).

1	Emetteur :	NATIXIS STRUCTURED ISSUANCE SA
2	(i) Souche n° :	557
	(ii) Tranche n° :	1
3	Garant :	Natixis
4	Devise ou Devises Prévue(s) :	Euro (« EUR »)
	Devise de Remplacement :	Dollar U.S (« USD »)
5	Montant Nominal Total :	
	(i) Souche :	EUR 30.000.000,000
	(ii) Tranche :	EUR 30.000.000,000
6	Prix d'Emission de la Tranche :	100,000% du Montant Nominal Total
7	Valeur Nominale Indiquée :	EUR 1.000
8	(i) Date d'Emission :	3 mai 2019
	(ii) Date de Début de Période d'Intérêts :	Non Applicable
9	Date d'Echéance :	13 décembre 2029 sous réserve d'application de la Convention de Jours Ouvrés

10	Forme des Obligations :	Au porteur
11	Base d'Interêt :	Non Applicable
12	Base de Remboursement/Paiement :	Remboursement Indexé sur Indice
13	Changement de Base d'Interêt :	Non Applicable
14	Option de Modification de la base d'Interêt :	Non Applicable
15	Option de Rachat/Option de Vente :	Non Applicable
16	Date des autorisations d'émission :	Décision du Conseil d'administration de Natixis Structured Issuance SA en date du 1 ^{er} avril 2019
17	Méthode de distribution :	Non syndiquée

DISPOSITIONS RELATIVES AUX INTERÊTS A PAYER (LE CAS ECHEANT)

18	Dispositions relatives aux Obligations à Taux Fixe :	Non Applicable
19	Dispositions relatives aux Obligations à Taux Variable :	Non Applicable
20	Dispositions relatives aux Obligations Zéro Coupon :	Non Applicable
21	Dispositions relatives aux Coupons applicables aux Obligations Indexées :	Non Applicable

AUTRES DISPOSITIONS RELATIVES AUX OBLIGATIONS STRUCTUREES

22	Dispositions relatives aux Obligations Indexées sur Titres de Capital (action unique) :	Non Applicable
23	Dispositions relatives aux Obligations Indexées sur Indice (indice unique) :	Applicable
	(i) Type :	Obligations Indexées sur un Indice Multi-Bourses
	(ii) Indice Multi-Bourses :	Euro STOXX 50® (Code Bloomberg : SX5E Index)
	(iii) Type de Rendement (uniquement applicable aux Indices Propriétaires) :	Non Applicable
	(iv) Lien internet vers le site contenant une description de l'Indice Propriétaire :	Non Applicable
	(v) Sponsor de l'Indice :	STOXX Limited
	(vi) Marché :	Conformément à la Modalité 17

(vii) Marché Lié :	Conformément à la Modalité 17
(viii) Niveau Initial :	Voir « Prix de Référence(i) » dans l'Annexe aux Conditions Définitives
(ix) Barrière :	Non Applicable
(x) Evénement Activant :	Non Applicable
(xi) Evénement Désactivant :	Non Applicable
(xii) Evénement de Remboursement Automatique Anticipé :	Non Applicable
(xiii) Intérêt Incrémental :	Non Applicable
(xiv) Date de Détermination Initiale :	29 novembre 2019
(xv) Dates de constatation Moyenne :	Voir « Calendrier Observation Prix » dans l'Annexe aux Conditions Définitives
(xvi) Période(s) d'Observation (s) :	Désigne la période qui débute le 30 novembre 2020 (inclus) et prend fin le 30 novembre 2029 (inclus)
(xvii) Date d'Evaluation :	Voir l'Annexe aux Conditions Définitives
(xviii) Nombre(s) Spécifique(s) :	Huit (8) Jours de Bourse Prévus
(xix) Heure d'Evaluation :	Conformément à la Modalité 17
(xx) Taux de Change :	Non Applicable
(xxi) Clôture Anticipée :	Applicable
(xxii) Changement de la Loi :	Applicable
(xxiii) Perturbation des Opérations de Couverture :	Non Applicable
(xxiv) Coût Accru des Opérations de Couverture :	Non Applicable
24 Dispositions relatives aux Obligations Indexées sur Titres de Capital (panier d'actions) :	Non Applicable
25 Dispositions relatives aux Obligations Indexées sur Indices (panier d'indices) :	Non Applicable
26 Dispositions relatives aux Obligations Indexées sur Matières Premières (matière première unique) :	Non Applicable
27 Dispositions relatives aux Obligations Indexées sur Matières Premières (panier de matières premières) :	Non Applicable

- | | | |
|----|---|--|
| 28 | Dispositions relatives aux Obligations Indexées sur Fonds (fonds unique) : | Non Applicable |
| 29 | Dispositions relatives aux Obligations Indexées sur Fonds (panier de fonds) : | Non Applicable |
| 30 | Dispositions relatives aux Obligations Indexées sur Dividendes : | Non Applicable |
| 31 | Dispositions relatives aux Obligations Indexées sur un ou plusieurs Contrat à Terme : | Non Applicable |
| 32 | Dispositions relatives aux Obligations Indexées sur Panier(s) de Contrats à Terme : | Non Applicable |
| 33 | Dispositions relatives aux Obligations Indexées sur l'Inflation : | Non Applicable |
| 34 | Dispositions relatives aux Obligations Indexées sur Risque de Crédit : | Non Applicable |
| 35 | Obligations Indexées sur Devises : | Non Applicable |
| 36 | Dispositions relatives aux Obligations Indexées sur Taux : | Non Applicable |
| 37 | Dispositions relatives aux Obligations à Remboursement Physique : | Non Applicable |
| 38 | Dispositions relatives aux Obligations Hybrides : | Non Applicable |
| 39 | Considérations fiscales américaines : | Les Obligations <u>doivent ne pas être</u> considérées comme des Obligations Spécifiques (telles que définies dans le Prospectus de Base) pour les besoins de la section 871(m) du Code des impôts américain. |

DISPOSITIONS RELATIVES AU REMBOURSEMENT

- | | | |
|----|--|--|
| 40 | Monétisation : | Non Applicable |
| 41 | Montant du Remboursement Final : | Le Montant de Remboursement Final sera calculé selon la formule <i>Vanille</i> de l'Annexe aux Conditions Définitives ci-dessous |
| 42 | Option de Remboursement au gré de l'Emetteur : | Non Applicable |
| 43 | Option de Remboursement au gré des Porteurs : | Non Applicable |
| 44 | Montant de Remboursement Anticipé : | |
| | (i) Montant(s) de Remboursement Anticipé (pour des raisons | |

différentes que celles visées au (ii) Conformément aux Modalités ci-dessous) pour chaque Obligation :

- (ii) Montant(s) de Remboursement Anticipé pour chaque Obligation payée lors du remboursement pour des raisons fiscales (Modalité 5(f)), pour illégalité (Modalité 5(1)) ou en cas d'Exigibilité Anticipée (Modalité 9) : Conformément aux Modalités
- (iii) Remboursement pour des raisons fiscales à des dates ne correspondant pas aux Dates de Paiement du Coupon (Modalité 5(f)) : Non Applicable

DISPOSITIONS GENERALES APPLICABLES AUX OBLIGATIONS

- 45 Forme des Obligations : Obligations dématérialisées au porteur
- 46 Centre[s] d'Affaires pour les besoins de la Modalité 4 : Non Applicable
- 47 Place(s) Financière(s) ou autres dispositions particulières relatives aux Jours de Paiement pour les besoins de la Modalité 7 (a) : TARGET (Convention de Jour Ouvré Suivant)
- 48 Dispositions relatives aux Obligations à Libération Fractionnée : montant de chaque paiement comprenant le Prix d'Emission et la date à laquelle chaque paiement doit être fait et, le cas échéant, des défauts de paiement, y compris tout droit qui serait conféré à l'Emetteur de retenir les Obligations et les intérêts afférents du fait d'un retard de paiement : Non Applicable
- 49 Dispositions relatives aux Obligations à Double Devise (Modalité 7(f)) : Non Applicable
- 50 Dispositions relatives aux Obligations à Remboursement par Versement Echelonné (Modalité 5(b)) : Non Applicable

51 Masse (Modalité 11) :

Applicable

Les noms et coordonnées du Représentant titulaire de la Masse sont :

F&S Financial Services SAS

8, rue du Mont Thabor

75001 Paris

Le Représentant de la Masse percevra une rémunération de 425€ par an au titre de ses fonctions.

OBJET DES CONDITIONS DEFINITIVES

Les présentes Conditions Définitives constituent les conditions définitives requises pour l'émission et l'offre au public dans les Juridictions Offre Public et l'admission aux négociations des Obligations sur le marché réglementé de la Bourse de Luxembourg dans le cadre du programme d'émission d'Obligations de 20.000.000.000 d'euros de NATIXIS STRUCTURED ISSUANCE SA.

RESPONSABILITE

L'Emetteur accepte la responsabilité des informations contenues dans les présentes Conditions Définitives.

Signé pour le compte de l'Emetteur :

Par :


Luigi Maula

Dûment habilité

PART B – AUTRE INFORMATION

1. Cotation et admission à la négociation

- | | | |
|-------|--|--|
| (i) | Cotation : | Le marché réglementé de la Bourse de Luxembourg |
| (ii) | Admission aux négociations : | Une demande d'admission des Obligations aux négociations sur le marché réglementé de la Bourse de Luxembourg à compter de la Date d'Emission a été faite par l'Emetteur (pour son compte). |
| (iii) | Estimation des dépenses totales liées à l'admission aux négociations : | EUR 3.600 |

2. Notations

- | | |
|-------------|--|
| Notations : | Les Obligations à émettre n'ont pas fait l'objet d'une notation. |
|-------------|--|

3. Intérêts des personnes physiques et morales participant à l'émission

Sauf pour les commissions versées aux intermédiaires financiers, d'un montant maximum annuel de 1% du montant nominal des Obligations placées, à la connaissance de l'Emetteur, aucune personne impliquée dans l'émission des Obligations n'y a d'intérêt significatif.

4. Raisons de l'émission, estimation du produit net et des dépenses totales

- | | | |
|-------|-----------------------------------|---|
| (i) | Raisons de l'offre : | Obligations Vertes

Le produit net de l'émission des Obligations sera destiné au financement/refinancement de certains actifs éligibles (Actifs Verts Eligibles).

La note méthodologique Energies Renouvelables est applicable à cette émission et, à la Date d'Emission, disponible sur le site internet du groupe BPCE sous le lien suivant :

https://www.groupebpce.fr/Investisseur/Dette/Obligations-vertes |
| (ii) | Estimation du produit net : | Le produit net de l'émission sera égal au Prix d'Emission de la Tranche appliqué au Montant Nominal Total. |
| (iii) | Estimation des dépenses totales : | L'estimation des dépenses totales pouvant être déterminée à la Date d'Emission correspond aux frais de licence d'utilisation de l'Indice et à la somme des dépenses totales liées à l'admission et au maintien de la cotation (paragraphe 1 (iii) ci-dessus). |

5. Obligations Indexées à un Indice de Référence uniquement – Indice de Référence

Les montants payables au titre des Obligations pourront être calculés en référence à l'Indice Euro STOXX 50® qui est fourni par STOXX Limited. A la date des présentes Conditions Définitives, STOXX Limited n'est pas enregistré sur le registre des administrateurs et des indices de référence établi et tenu par l'Autorité Européenne des

Marchés Financiers conformément à l'Article 36 du Règlement (UE) 2016/1011 (le **Règlement sur les Indices de Référence**).

A la connaissance de l'Emetteur, les dispositions transitoires de l'Article 51 du Règlement sur les Indices de Référence s'appliquent, de telle manière que STOXX Limited n'est actuellement pas tenu d'obtenir d'autorisation ou d'enregistrement (ou, s'il est situé hors de l'Union Européenne, de reconnaissance, d'aval ou d'équivalence)

6. Obligations Indexées – Performance du sous jacent

Des informations sur les performances passées et futures et la volatilité de l'Indice Euro STOXX 50® peuvent être obtenues auprès de Bloomberg (Code Bloomberg : SX5E Index)

7. Informations Opérationnelles

- | | | |
|--------|--|--|
| (i) | Code ISIN : | FR0013416633 |
| (ii) | Code commun : | 198780219 |
| (iii) | Valor number (Valorennummer) : | Non Applicable |
| (iv) | Tout système(s) de compensation autre qu'Euroclear France, Euroclear et Clearstream approuvés par l'Emetteur et l'Agent Payeur et numéro(s) d'identification correspondant : | Non Applicable |
| (v) | Livraison : | Livraison contre paiement |
| (vi) | Noms et adresses des Agents Payeurs initiaux désignés pour les Obligations (le cas échéant) : | BNP Paribas Securities Services
3, rue d'Antin
75002 Paris |
| (vii) | Noms et adresses des Agents Payeurs additionnels désignés pour les Obligations (le cas échéant) : | Non Applicable |
| (viii) | Nom et adresse de l'Agent de Calcul (le cas échéant) : | NATIXIS
Département Agent de Calcul, 40 avenue des Terroirs de France, 75012 Paris, France |

8. PLACEMENT

- | | | |
|-------|---|----------------|
| (i) | Si syndiqué, noms [et adresses] des Agents Placeurs [et principales caractéristiques des accords passés (y compris les quotas) et, le cas échéant, la quote-part de l'émission non couverte par la prise ferme] : | Non Applicable |
| (ii) | Date du contrat de prise ferme : | Non Applicable |
| (iii) | Nom et adresse des entités qui ont pris l'engagement ferme d'agir en qualité d'intermédiaires sur les marchés secondaires et d'en garantir la liquidité en se portant acheteurs | Non Applicable |

et vendeurs et principales conditions de leur engagement :

- | | | |
|--------|---|--|
| (iv) | Etablissement(s) chargé(s) des Opérations de Stabilisation (le cas échéant) : | Non Applicable |
| (v) | Si non-syndiqué, nom et adresse de l'Agent Placeur : | Natixis, 47 quai d'Austerlitz, 75013 Paris |
| (vi) | Commissions et concessions totales : | Non Applicable |
| (vii) | Restrictions de vente supplémentaires aux Etats-Unis d'Amérique : | Catégorie 2 Reg. S. Les règles TEFRA ne sont pas applicables. |
| (viii) | Interdiction de vente aux investisseurs clients de détail dans l'EEE : | Non Applicable |
| (ix) | Offre Non-exemptée : | Une offre d'Obligations peut être faite par les Agents Placeurs (les Intermédiaires Financiers Initiaux) et GENERALI , 2 rue Luigi Cherubini, 93210 Saint Denis, France (ensemble, étant des personnes auxquelles l'Emetteur a donné son consentement, (les Etablissement Autorisés) autrement qu'au titre de l'article 3(2) de la Directive Prospectus en France (les Juridictions Offre Public) pendant la période précisée au paragraphe 9 de la Partie B (la Période d'Offre). Pour plus de détails, voir paragraphe 9 de la Partie B ci-dessous. |
- 9. Offres au Public**

Période d'Offre : La Période d'Offre débutera le 3 mai 2019 à 9h00 (CET) et se terminera le 29 novembre 2019 à 17h00 (CET) sous réserve d'une clôture anticipée.

Prix d'Offre : L'Emetteur offrira les Obligations à l'Agent Placeur au Prix d'Emission de la Tranche

Conditions auxquelles l'offre est soumise : Les offres d'Obligations sont conditionnées à leur émission et à toutes conditions supplémentaires stipulées dans les conditions générales des Intermédiaires Financiers, notifiées aux investisseurs par ces Intermédiaires Financiers.

Description de la procédure de demande de souscription : La souscription des Obligations et le versement des fonds par les souscripteurs seront effectués conformément aux procédures applicables entre l'investisseur et les Etablissements Autorisés.

Informations sur le montant minimum et/ou maximum de souscription : Le montant minimum de souscription est de EUR 1.000, soit une Obligation.

Description de la possibilité de réduire les souscriptions et des Modalités de remboursement du montant excédentaire payé par les souscripteurs : L'Emetteur se réserve le droit jusqu'à la veille de la Date d'Emission d'annuler sans justification l'émission des Obligations.

Informations sur la méthode et les délais de libération et de livraison des Obligations :	Les Obligations seront émises à la Date d'Emission contre paiement à l'Emetteur des produits net de souscription. Les Investisseurs seront informés par l'Intermédiaire Financier concerné des Obligations qui leur sont allouées et des Modalités de règlement corrélatives.
Modalités et date de publication des résultats de l'offre :	Non Applicable
Procédure d'exercice de tout droit de préemption, négociabilité des droits de souscription et traitement des droits de souscription non exercés :	Non Applicable
Procédure de notification aux souscripteurs du montant qui leur a été attribué et mention indiquant si la négociation peut commencer avant la notification :	Non Applicable
Montant de tous frais et taxes spécifiquement facturés au souscripteur ou à l'acheteur :	Non Applicable

10. Placement et Prise Ferme

Consentement de l'Emetteur aux fins d'utiliser le Prospectus de Base durant la Période d'Offre :	Applicable pour tout Etablissement Autorisé indiqué ci-dessous
Consentement général :	Non Applicable
Etablissement(s) Autorisé(s) dans les différents pays où l'offre a lieu :	GENERALI 2 rue Luigi Cherubini 93210 Saint Denis, France
Conditions relatives au consentement de l'Emetteur aux fins d'utiliser le Prospectus de Base :	Non Applicable

11. AVERTISSEMENT DU SPONSOR DE L'INDICE

Euro Stoxx 50® :

STOXX n'a d'autre lien avec le détenteur de licence que la licence qui a été attribuée pour l'indice **Euro Stoxx 50®** et les marques déposées associées à des fins d'utilisation en rapport avec les présentes Obligations.

STOXX :

- ne fait aucune déclaration de garantie quant à l'opportunité d'une transaction sur les présentes Obligations qu'il s'abstient également de vendre et de promouvoir.
- ne délivre aucune recommandation d'investissement à quiconque en ce qui concerne les présentes Obligations ou quelque autre titre que ce soit.
- n'endosse aucune responsabilité ni obligation quant à la date de lancement, la quantité et le prix des présentes Obligations, et ne prend aucune décision à ce sujet.
- n'endosse aucune responsabilité ni obligation concernant l'administration, la gestion ou la commercialisation des présentes Obligations.
- n'est pas tenu de prendre en considération les besoins des présentes Obligations ou des détenteurs desdites Obligations pour déterminer, composer ou calculer l'indice **Euro Stoxx 50®**.

STOXX décline toute responsabilité relative aux présentes Obligations. Plus particulièrement,

- **STOXX ne fournit ni n'assure aucune garantie, expresse ou implicite, que ce soit concernant :**
 - **Les résultats devant être obtenus par les Obligations, les détenteurs des Obligations ou toute personne impliquée dans l'utilisation de l'indice Euro Stoxx 50® et des données incluses dans Euro Stoxx 50® ;**
 - **L'exactitude ou l'exhaustivité de l'indice Euro Stoxx 50® et des données qu'il contient ;**
 - **La négociabilité de l'indice Euro Stoxx 50® et de ses données ainsi que leur adéquation à un usage précis ou à une fin particulière ;**
- **STOXX ne peut être tenu pour responsable de quelque erreur, omission ou interruption que ce soit dans l'indice Euro Stoxx 50® ou les données qu'il contient ;**
- **En aucun cas, STOXX ne peut être tenu pour responsable de quelque manque à gagner que ce soit. Il en va de même pour tout dommage ou perte indirecte même si STOXX a été averti de l'existence de tels risques.**

Le contrat de licence entre Natixis et STOXX a été établi dans leur seul intérêt et non dans celui des détenteurs des Obligations ou de tiers.

ANNEXE AUX CONDITIONS DEFINITIVES RELATIVE AUX MODALITES ADDITIONNELLES

1. Dispositions applicables aux Obligations Indexées (à l'exclusion des Obligations Indexées sur Taux, des Obligations Indexées sur Devises, des Obligations Indexées sur Risque de Crédit, des Obligations Indexées sur l'Inflation, et des Obligations Hybrides visées dans la section 7 relative aux Obligations Hybrides ci-dessous) relatives aux formules de calcul de Coupon, de Montant de Remboursement Final et/ou de Montant de Remboursement Optionnel et/ou de Montant de Remboursement Automatique Anticipé.

1.1

Dispositions Communes

Calendrier d'Observation BVP désigne Non Applicable.

Calendrier d'Observation Moyenne désigne Non Applicable.

Calendrier d'Observation Lookback désigne Non Applicable

Calendrier d'Observation 1 désigne Non Applicable.

Calendrier d'Observation 2 désigne Non Applicable.

Calendrier d'Observation Actuariel désigne Non Applicable.

Calendrier d'Observation Prix désigne :

s	Date d'Observation (s)
1	30 novembre 2020
2	30 novembre 2021
3	30 novembre 2022
4	30 novembre 2023
5	29 novembre 2024
6	28 novembre 2025
7	30 novembre 2026
8	30 novembre 2027
9	30 novembre 2028
10	30 novembre 2029

Dates d'Evaluation

t	Dates d'Evaluation
1	30 novembre 2029

Dates d'Observation : Non Applicable

Date de Paiement:

t	Date de Paiement
1	13 Décembre 2029

Effet Mémoire : Non Applicable

Sélection désigne :

i	Sous-Jacent	Code Bloomberg	Pondération
1	Euro Stoxx 50®	SX5E Index	100%

Prix de Référence (i) désigne :

i	Niveau Initial
1	Conformément à la Modalité 17

Prix désigne Niveau Final.

Sous-Jacent désigne un Indice.

1.2 Vanille

Applicable

Eléments composant la formule de calcul du Montant de Remboursement Final :

Coupon = 0%

Eléments composant la formule de calcul du Coupon Optionnel :

G = 100 %

Cap = 35%

Floor = 0 %

K = 100 %

Type = 1

PerfPanier(T) = désigne pour chaque Date d'Evaluation Indexée « t », t allant de 1 à 1, la formule **Performance Locale**:

Dans la formule **Performance Locale**, **PerfPanierLocale(t)** désigne, pour chaque Date d'Evaluation indexée t, t allant de 1 à 1, la formule **Pondéré**.

Dans la formule **Pondéré**, **PerfIndiv(i, t)** désigne, pour chaque Date d'Evaluation indexée « t », t allant de 1 à 1, et pour chaque Sous-Jacent indexé « i », « i » allant de 1 à 1 la formule **Performance Individuelle Moyenne**.

Dans la formule **Performance Individuelle Moyenne**, **Prix(i, Calendrier Observation Prix(t))** désigne, pour chaque Date d'Evaluation indexée t, t allant de 1 à 1, le **Prix Moyen Pondéré Ordonné** du Sous-Jacent indexé « i », i allant de 1 à 1, aux Dates d'Observation comprises dans le Calendrier d'Observation Prix indexé « s » allant de 1 à 10, , après que ces Prix aient été ordonnés du plus petit au plus grand, tel que déterminé par l'Agent de Calcul selon la formule suivante :

$$\sum_{k=1}^m \alpha \frac{i}{k} \times \text{PrixOrd}(i, k)$$

où :

"k" désigne le rang du Prix ordonné,

"PrixOrd(i,k)" le "k"^{ème} plus petit Prix du Sous-Jacent indexé "i" parmi toutes les observations effectuées dans le Calendrier d'Observation Prix ;

« i » = 1

α_k^i " désigne un poids attribué à l'observation de rang "k" pour le Sous-Jacent indexé "i", tel que précisé ci-dessous :

k	α_k^i
1	0%
2	0%
3	1/8
4	1/8
5	1/8
6	1/8
7	1/8
8	1/8
9	1/8
10	1/8

RESUME DE L'EMISSION

Section A – Introduction et avertissements

Elément	
A.1 Avertissement général relatif au résumé	Ce résumé doit être lu comme une introduction au prospectus de base en date du 13 juin 2018 ayant reçu le visa n°18-244 de l'Autorité des marchés financiers le 13 juin 2018 (le Prospectus de Base) relatif au programme d'émission d'Obligations (le Programme) de Natixis et de Natixis Structured Issuance. Toute décision d'investir dans les obligations émises dans le cadre du Programme (les Obligations) doit être fondée sur un examen exhaustif du Prospectus de Base par les investisseurs, y compris les documents qui y sont incorporés par référence, de tout supplément y afférent et des conditions définitives relatives aux Obligations concernées (les Conditions Définitives). Lorsqu'une action concernant l'information contenue dans le présent Prospectus de Base et les Conditions Définitives est intentée devant un tribunal, le plaignant peut, selon la législation nationale de l'Etat Membre de l'EEE, avoir à supporter les frais de traduction de ce Prospectus de Base et des Conditions Définitives avant le début de toute procédure judiciaire. Aucune action en responsabilité civile ne pourra être intentée dans un Etat Membre à l'encontre de quiconque sur la seule base du présent résumé, y compris sa traduction, sauf si son contenu est trompeur, inexact ou contradictoire par rapport aux autres parties du Prospectus de Base et des Conditions Définitives ou s'il ne fournit pas, lu en combinaison avec les autres parties du Prospectus de Base, les informations clés telles que définies à l'article 2.1 de la Directive Prospectus permettant d'aider les investisseurs lorsqu'ils envisagent d'investir dans les Obligations.
A.2 Information relative au consentement des Emetteurs concernant l'utilisation du Prospectus de Base	<i>Consentement</i> : Sous réserve des conditions mentionnées ci-dessous, l'Emetteur consent à l'utilisation du Prospectus de Base dans le cadre de l'Offre au Public des Obligations par tout Agent Placeur et GENERALI, 2 rue Luigi Cherubini, 93210 Saint Denis, France (chacun étant dénommé, un Etablissement Autorisé). <i>Période d'Offre</i> : Le consentement de l'Emetteur visé ci-dessus est donné pour des Offres au Public pendant la période débutant le 3 mai 2019 à 9 heures (CET) et se terminant le 29 novembre 2019 à 17 heures (CET) (la Période d'Offre). Les conditions du consentement de l'Emetteur (outre les conditions visées ci-dessus) sont telles que ce consentement : (i) est uniquement valable durant la Période d'Offre et (ii) concerne uniquement l'utilisation du Prospectus de Base afin d'effectuer des Offres au Public de la Tranche d'Obligations concernées en France. Un Investisseur qui a l'intention d'acquérir ou qui acquiert des Obligations auprès d'un Etablissement Autorisé le fera, et les offres et cessions des Obligations par un Etablissement Autorisé à un Investisseur se feront, dans le respect de toutes conditions et autres accords mis en place entre l'Etablissement Autorisé et l'Investisseur concerné y compris en ce qui concerne le prix, l'allocation, les accords de règlement-livraison et toutes dépenses ou taxes facturées à l'investisseur (les Modalités de l'Offre au Public). L'Emetteur ne sera pas partie à de tels accords avec des Investisseurs (autres que les Agents Placeurs) dans le contexte de l'offre ou la cession des Obligations et, en conséquence, le Prospectus de Base et les Conditions Définitives ne comprennent pas ces informations. Les Modalités de l'Offre au Public devront être communiquées aux Investisseurs par l'Etablissement Autorisé au moment de l'Offre au Public. Ni l'Emetteur ni aucun des Agents Placeurs ou des Etablissements Autorisés ne sont responsables de cette information ni des conséquences de son utilisation par les Investisseurs concernés.

Section B – Emetteur

Elément	Titre	
B.1	La raison sociale et le nom commercial de l'Emetteur	L'émetteur est Natixis Structured Issuance.
B.2	Le siège social et la forme juridique de l'Emetteur/la législation qui régit l'activité et le pays d'origine de l'Emetteur	Natixis Structured Issuance est une société anonyme constituée sous les lois du Grand-Duché de Luxembourg (Luxembourg) ayant son siège social au 51, avenue JF Kennedy, L-1855 Luxembourg. Elle est immatriculée auprès du registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B.182 619 et régie par le droit du Luxembourg.
B.4b	Une description de toutes les tendances connues touchant l'Emetteur ainsi que les marchés sur lesquels il intervient	Réglementations La législation et les réglementations applicables aux institutions financières peuvent avoir en partie un impact sur l'Emetteur. Les nouvelles mesures qui ont été proposées et adoptées comprennent des exigences plus strictes en matière de capital et de liquidité, des taxes sur les transactions financières, des restrictions et des taxes sur la rémunération des salariés, des limitations aux activités bancaires commerciales, des restrictions sur les types de produits financiers, des exigences accrues en matière de contrôle interne et de transparence, des règles de conduites des affaires plus strictes, un clearing et un reporting obligatoire des opérations sur instruments dérivés, des obligations de limiter les risques relatifs aux dérivés négociés de gré à gré et la création de nouvelles autorités réglementaires renforcées. Les nouvelles mesures adoptées ou en projet et notamment celles sur les exigences de fonds propres pour les institutions financières pourraient avoir un impact sur l'Emetteur. Conditions Macroéconomiques L'environnement de marché et macroéconomique a un impact sur les résultats de l'Emetteur. Compte tenu de la nature de son activité, l'Emetteur est sensible aux conditions de marché et macroéconomiques en Europe, qui ont connu des perturbations au cours des dernières années. Le marché des taux est complexe et volatile et est marqué par des taux d'intérêts bas voire négatifs. Le redressement de l'économie mondiale semble se confirmer, mais les disparités entre pays ou zones demeurent vives. La reprise semble installée aux États-Unis tandis que la zone euro demeure fragile, avec un taux de chômage encore élevé. Par ailleurs, le référendum britannique sur l'Union Européenne en juin 2016 a accru les facteurs d'incertitude pesant sur la croissance de la zone Euro. La réduction des déficits publics reste également une priorité.

B.5	Description du Groupe de l'Emetteur et de la position de l'Emetteur au sein du Groupe	Natixis Structured Issuance constitue une filiale indirecte entièrement détenue par Natixis. Merci de vous reporter également à la section B.19/B.5 ci-dessous.
B.9	Prévision ou estimation du bénéfice	Sans objet. Il n'y a pas de prévision ou d'estimation du bénéfice.
B.10	Réserves contenues dans le rapport des Commissaires aux comptes	Sans objet. Les rapports des contrôleurs légaux pour les exercices clos le 31 décembre 2016 et le 31 décembre 2017 ne comportent pas de réserves.
B.12	Informations financières historiques clés	Au 30 juin 2018, le total du bilan de Natixis Structured Issuance était de 6.500.528.014,99 euros. Le bénéfice de Natixis Structured Issuance au 30 juin 2018 était de 1.622.141,14 euros. L'information financière contenue dans ce paragraphe est non auditée et est extraite des comptes semestriels non audités de Natixis Structured Issuance en date du 10 septembre 2018 pour le premier semestre prenant fin au 30 juin 2018. Au 30 juin 2017, le total du bilan de Natixis Structured Issuance était de 5.286.128.967,08 euros. Le bénéfice de Natixis Structured Issuance au 30 juin 2017 était de 650.026,58 euros. Au 31 décembre 2017, le total du bilan de Natixis Structured Issuance était de 5.475.184.964,09 euros. Le bénéfice de Natixis Structured Issuance au 31 décembre 2017 était de 1.656.544,03 euros. Au 31 décembre 2016, le total du bilan de Natixis Structured Issuance était de 4.400.634.502,36 euros. Le bénéfice de Natixis Structured Issuance au 31 décembre 2016 était de 181.716,38 euros. Il n'y a pas eu de changement significatif dans la situation financière ou commerciale de Natixis Structured Issuance depuis au 30 juin 2018 et il n'y a eu aucune détérioration significative des perspectives de Natixis Structured Issuance depuis le 31 décembre 2017.
B.13	Evénement récent relatif à l'Emetteur présentant un intérêt significatif pour l'évaluation de sa solvabilité	Sans objet. Aucun événement récent relatif à Natixis Structured Issuance ne présente un intérêt significatif pour l'évaluation de sa solvabilité.
B.14	Degré de la dépendance de l'Emetteur à l'égard d'autres entités du Groupe	Merci de vous reporter également aux sections B.5 et B.18. Natixis Structured Issuance est dépendant de l'entité qui la détient, Natixis. En dehors du lien capitalistique entre Natixis Structured Issuance et Natixis, le lien de dépendance existant entre les deux entités est relatif à la Garantie et au contrat de prêt au titre duquel Natixis Structured Issuance va prêter à Natixis le produit net de l'émission des Obligations.

B.15	Principales activités de l'Emetteur	Les principales activités de Natixis Structured Issuance consistent à (i) obtenir des financements par voie d'émission d'obligations, de titres de créance, de warrants, de certificats, ou de tout autre instrument financier ou sous toute autre forme d'endettement, (ii) être partie à, exécuter, délivrer et accomplir tous swaps, opérations à terme (<i>futures</i>), contrats sur devises, opérations sur produits dérivés, options, opérations de rachat, prêts de titres et (iii) se refinancer et couvrir son exposition au titres desdits instruments financiers avec Natixis en tant que prêteur en vue d'honorer tout paiement ou toute autre obligation que Natixis Structured Issuance devrait honorer du fait d'un instrument financier qu'il aurait émis ou bien suite à tout contrat auquel il serait partie dans le cadre de ses activités.
B.16	Entité(s) ou personne(s) détenant ou contrôlant directement ou indirectement l'Emetteur	Natixis Structured Issuance constitue une filiale indirecte entièrement détenue par Natixis. Natixis Structured Issuance est détenue à 100% par Natixis Trust, qui est elle-même détenue par Natixis.
B.17	Notation assignée à l'Emetteur ou à ses titres d'emprunt	Natixis Structured Issuance ne fait pas l'objet d'une notation. Les Obligations n'ont pas fait l'objet d'une notation.
B.18	Nature et objet de la garantie	Chaque Obligation émise par Natixis Structured Issuance sera garantie par Natixis (le Garant). Le Garant s'est engagé inconditionnellement et irrévocablement à garantir le paiement régulier et ponctuel de toutes les sommes dues par Natixis Structured Issuance au titre des Obligations, au fur et à mesure qu'elles deviendront exigibles (la Garantie).
B.19	Informations relatives au Garant	
B.19/ B.1	La raison sociale et le nom commercial du Garant	Natixis.
B.19/ B.2	Le siège social et la forme juridique du Garant /la législation qui régit l'activité et le pays d'origine du Garant	Natixis est une société anonyme à conseil d'administration de droit français, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 542 044 524. Natixis est actuellement régie par la législation française sur les sociétés, les dispositions du Code monétaire et financier et ses statuts. Ses statuts fixent sa durée à 99 ans, venant à terme le 9 novembre 2093. Le siège social de Natixis est situé 30, avenue Pierre Mendès France, 75013 Paris.
B.19/ B.4b	Une description de toutes les tendances connues touchant le Garant ainsi que les marchés sur lesquels il intervient	Dans un contexte marqué par de nombreuses incertitudes, l'environnement économique mondial est moins favorable qu'il y a quelques mois et un ralentissement de l'activité est attendu. La croissance mondiale devrait passer de 3,6% en 2018 à 3,3% en 2019 tandis que l'inflation afficherait un léger repli. Les risques latents (tensions commerciales, Brexit) se traduisent par une plus

		grande incertitude et un régime de volatilité plus élevé incitant à une grande vigilance et au contrôle des risques.
B.19/ B.5	Description du Groupe du Garant et de la position du Garant au sein du Groupe	Natixis est affiliée à BPCE, organe central du groupe bancaire formé par la fusion du Groupe Banque Populaire et du Groupe Caisse d'Epargne, finalisée le 31 juillet 2009. Cette affiliation à BPCE est régie par l'article L.511-30 du Code monétaire et financier français.
		En qualité d'organe central et en vertu de l'article L.511-31 du Code monétaire et financier français, BPCE a la responsabilité de garantir la liquidité et la solvabilité de Natixis. BPCE est l'actionnaire principal de Natixis et du fait de sa position exerce les responsabilités prévues par la réglementation bancaire. L'application des règles du gouvernement d'entreprise et les règles fixées aux membres du conseil permettent de prévenir le risque de l'exercice d'un contrôle abusif. Au 31 décembre 2018, BPCE détenait 70,70% du capital de Natixis. La structure du Groupe BPCE était la suivante : <pre> graph TD BPCE[GROUPE BPCE 9 MILLIONS DE SOCIETAIRES] -- 100% --> BP[BANQUES POPULAIRES] BPCE -- 100% --> CE[CAISSES D'EPARGNE] BP -- 50% --> OC[BPCE ORGANE CENTRAL] CE -- 50% --> OC OC -- 71% --> NAT[NATIXIS] ETAT((Etat)) -- 29% --> NAT </pre>
B.19/ B.9	Prévision ou estimation du bénéfice	Sans objet. Il n'y a pas de prévision ou d'estimation du bénéfice.
B.19/ B.10	Réserves contenues dans le rapport des Commissaires aux comptes	Sans objet. Les informations financières historiques, relatives aux comptes consolidés pour l'exercice clos le 31 décembre 2018 présentées dans le Document de Référence 2018 et les informations financières historiques, relatives aux comptes consolidés pour l'exercice clos le 31 décembre 2017, présentées dans le Document de Référence 2017 ne comportent pas de réserves. Le rapport des contrôleurs légaux sur les informations financières historiques relatives aux comptes consolidés pour l'exercice clos au 31 décembre 2018, contient une observation. Le rapport des contrôleurs légaux sur les informations financières historiques relatives aux comptes consolidés pour l'exercice clos au 31 décembre 2017, contient une observation.

B.19/ B.12	Informations financières historiques clés	Au 1 mars 2019, le capital social de Natixis est de 5.021.289.259,20 euros divisé en 5.044.925.571,20 actions de 1,60 euro chacune entièrement libérées. Au 31 décembre 2018, le total du bilan de Natixis était de 495,5 milliards d'euros. Pour l'exercice clos au 31 décembre 2018, le produit net bancaire de Natixis était de 9,616 millions d'euros, son résultat brut d'exploitation de 2,793 millions d'euros et son résultat net (part du groupe) de 1,577 millions d'euros Au 31 décembre 2017, le total du bilan de Natixis était de 520 milliards d'euros. Pour l'exercice clos au 31 décembre 2017, le produit net bancaire de Natixis était de 9,467 millions d'euros, son résultat brut d'exploitation de 2,835 millions d'euros et son résultat net (part du groupe) de 1,669 millions d'euros. Depuis le 1er janvier 2018, Natixis applique la norme IFRS 9 «Instruments financiers» concernant les règles de classement et d'évaluation des actifs financiers, ainsi que la nouvelle méthodologie de dépréciation pour pertes de crédits attendues. L'impact de la mise en place de la norme IFRS 9 sur les fonds propres comptables de Natixis au 1er janvier 2018 s'élève à - 127,7 M€ soit environ 10pb de ratio Common Equity Tier 1. Par ailleurs, l'essentiel des actifs financiers qui étaient évalués au coût amorti sous IAS 39 continuent à remplir les conditions pour une évaluation au coût amorti selon IFRS 9. De même, l'essentiel des actifs financiers évalués à la juste valeur selon IAS 39, continuent à être évalués à la juste valeur selon IFRS 9. Il n'y a pas eu de changement significatif dans la situation financière ou commerciale de Natixis depuis le 31 décembre 2018 et il n'y a eu aucune détérioration significative des perspectives de Natixis depuis le 31 décembre 2018.
B.19/ B.13	Evénement récent relatif au Garant présentant un intérêt significatif pour l'évaluation de sa solvabilité	Natixis souhaite signifier aux investisseurs que l'opération de cession envisagée d'une partie de ses activités à BPCE pourra avoir en cas de réalisation les effets suivants sur Natixis : • Objectif de RoTE 2020 revu de 13-14.5% à 14-15.5% ; • Capacité de croissance externe portée à 2,5 Md€ sur 2018-2020 ; • Capacité théorique de distribution de dividende de ~5,6 Md€ sur 2018-2020 ; • Déconsolidation de ~14 Md€ d'actifs pondérés du risque (RWA) sur base 31/12/2017 ; • Impact « one-off » positif de ~450 M€ sur le résultat net de Natixis d'ici la clôture de la transaction ; • Déconsolidation de ~200 M€ de résultat net annuel sur base 31/12/2017. Natixis a indiqué de manière claire que le développement de son activité paiement et les investissements dans cette activité font partie de sa stratégie, y compris en participant à la consolidation du marché, et continue d'examiner diverses options à cet effet.

		Natixis reste engagée à respecter une discipline financière stricte dans la limite rappelée le 12 septembre 2018 pour les investissements. Natixis confirme son intérêt à explorer la logique d'un rapprochement industriel de ses activités de paiement avec celles du groupe Ingenico et avoir des discussions préliminaires en cours sur ce sujet. Natixis tiendra le marché informé en tant que de besoin.
B.19/ B.14	Degré de la dépendance du Garant à l'égard d'autres entités du Groupe	Merci de vous reporter également à la section B.19/B.5 ci-dessus. Natixis n'est pas dépendante d'autres entités du Groupe.
B.19/ B.15	Principales activités du Garant	Natixis dispose d'expertises organisées autour de quatre métiers principaux : la gestion d'actifs et la banque privée, la banque de grande clientèle, l'assurance et les services financiers spécialisés. Natixis accompagne de manière durable, dans le monde entier, sa clientèle propre d'entreprises, d'institutions financières et d'investisseurs institutionnels et la clientèle de particuliers, professionnels et PME des deux réseaux bancaires du groupe BPCE. Natixis est la banque internationale de financement, d'investissement, de gestion d'actifs, d'assurances et de services financiers du groupe BPCE, deuxième groupe bancaire en France.
B.19/ B.16	Entité(s) ou personne(s) détenant ou contrôlant directement ou indirectement le Garant	Merci de vous reporter à la section B.5 ci-dessus.
B.19/ B.17	Notation assignée au Garant ou à ses titres d'emprunt	A ce jour, la dette à long terme non-subordonnée de Natixis est notée A1 (stable) par Moody's France S.A.S. (Moody's), A+ (stable) par Standard and Poor's Credit Market Services France SAS (S&P) et A+ (stable) par Fitch France S.A.S. (Fitch). A la date du Prospectus de Base, Moody's, S&P et Fitch sont des agences de notation établies dans l'UE et sont enregistrées conformément au Règlement (CE) No. 1060/2009 du Parlement Européen et du Conseil du 16 septembre 2009 sur les agences de notation de crédit (tel que modifié, le Règlement ANC) et figurent sur la liste des agences de notation de crédit publiée sur le site internet de l'Autorité Européenne des Marchés Financiers (www.esma.europa.eu) conformément au Règlement ANC.

Section C – Valeurs mobilières

Elément	Titre	
C.1	Nature, catégorie et indentation des Obligations	Les titres émis sont dénommés : Obligations Souche N° : 557 Tranche N° : 1 Montant Nominal Total : EUR 30.000.000 Code ISIN : FR0013416633 Code commun : 198780219
		Forme des Obligations: Obligations dématérialisées au porteur Dépositaire Central : Euroclear France
C.2	Devises	La devise des Obligations est l'Euro (« EUR »)
C.5	Description de toute restriction imposée à la libre négociabilité des Obligations	Sous réserve de certaines restrictions relatives à l'achat, l'offre, la vente et la livraison des Obligations et à la possession ou la distribution du Prospectus de Base ou tout autre document d'offre, il n'existe pas de restriction imposée à la libre négociabilité des Obligations.
C.8	Description des droits attachés aux Obligations	Prix d'émission Les Obligations peuvent être émises au pair ou avec une décote ou une prime par rapport à leur valeur nominale.
		Valeur nominale Les Obligations d'une même Souche auront la valeur nominale indiquée ci-dessous, sous réserve, en ce qui concerne Natixis Structured Issuance, la valeur nominale de chaque Obligation admise aux négociations sur un Marché Réglementé ou offerte au public sur le territoire d'un Etat membre de l'Espace Economique Européen, dans des conditions qui requièrent de publier un prospectus en application de la Directive Prospectus, soit au minimum de 1.000 euros (ou si les Obligations sont libellées dans une devise autre que l'euro, le montant équivalent dans cette devise à la date d'émission), ou tout autre montant plus élevé tel qu'il pourrait être autorisé ou requis à tout moment par la banque centrale compétente (ou toute autre autorité équivalente) ou par toute loi ou règlement applicables à la devise spécifiée et étant rappelé qu'il ne peut y avoir qu'une seule valeur nominale par Souche. Rang de créance Concernant les Obligations émises par Natixis, les Obligations constitueront des obligations directes, inconditionnelles, non assorties de sûretés et senior préférées au sens de l'article L.613-30-3-I 3° du code monétaire et financier de l'Emetteur et viendront au même rang entre elles. Les obligations de paiement de l'Emetteur au titre des Obligations auront, sauf pour les exceptions prévues par la loi, à tout moment le même rang que toutes les dettes et obligations de paiement non assorties

		de sûretés et senior préférées au sens de l'article L.613-30-3-I 3° du code monétaire et financier de l'Emetteur, présentes et futures. Concernant les Obligations émises par Natixis Structured Issuance, les Obligations constitueront des obligations directes, inconditionnelles, non assorties de sûretés et non subordonnées, de l'Emetteur et viendront au même rang entre elles. Les obligations de paiement de l'Emetteur au titre des Obligations auront, sauf pour les exceptions prévues par la loi, à tout moment le même rang que toutes les dettes et obligations de paiement non assorties de sûretés et non subordonnées de l'Emetteur, présentes et futures.. Garantie Lorsque l'Emetteur est Natixis Structured Issuance, les Obligations font l'objet d'une garantie irrévocable et inconditionnelle de Natixis pour le paiement régulier et ponctuel de toutes les sommes dues par Natixis Structured Issuance.
		Maintien de l'emprunt à son rang L'Emetteur garantit qu'aussi longtemps que des Obligations seront en circulation, il ne constituera pas ou ne permettra pas que subsiste d'hypothèque, de gage, de privilège ou toute autre forme de sûreté, sur tout ou partie de ses engagements, actifs ou revenus, présents ou futurs, pour garantir une Dette Concernée ou une garantie ou une indemnité de l'Emetteur relative à une Dette Concernée, sauf si, simultanément ou auparavant, les obligations de l'Emetteur en vertu des Obligations (A) en bénéficient également, ou (B) peuvent bénéficier d'une autre sûreté, garantie, indemnité ou autre arrangement qui devra être approuvé par une résolution de la Masse. Dette Concernée signifie l'endettement présent ou futur sous forme de, ou représenté par des obligations, des titres de créance négociables ou toute autre valeur mobilière qui sont, ou sont susceptibles d'être admis aux négociations sur un marché réglementé ou négociés de façon ordinaire sur tout autre bourse, marché de gré à gré ou tout autre marché de titres financiers.
		Cas d'exigibilité anticipée Lorsque l'Emetteur est Natixis, les Obligations pourront être exigibles de façon anticipée à l'initiative du Représentant, agissant pour le compte de la Masse (telle que définie ci-dessous), de sa propre initiative ou à la demande d'un ou plusieurs porteur(s) d'Obligations représentant, individuellement ou collectivement, au moins dix pourcents (10%) des Obligations en circulation si (i) Natixis ne paie pas à son échéance tout montant en principal ou intérêts dû en vertu de toute Obligation (sous certaines conditions) et s'il n'est pas remédié à ce défaut après une période de 15 jours calendaires ; (ii) Natixis n'exécute pas l'une quelconque de ses autres obligations en vertu des Obligations (sous certaines conditions) et s'il n'est pas remédié à ce défaut après une période de 60 jours calendaires ; (iii) toute autre dette d'emprunt de Natixis devient exigible et remboursable par anticipation en raison d'un défaut de paiement, ou toute dette de cette nature n'est pas payée à son

		échéance par Natixis (sous certaines conditions notamment si le montant total ainsi payable ou remboursable est inférieur ou égal à 50.000.000 € (ou la contre-valeur de cette somme dans d'autres devises)) ; (iv) Natixis fait l'objet d'un jugement prononçant sa liquidation judiciaire ou la cession totale de l'entreprise, ou procède à un abandon d'actif au profit de ses créanciers, ou conclut un accord avec ses créanciers, ou fait l'objet d'une procédure d'insolvabilité ou de faillite; ou (v) Natixis vend, transfère, prête ou dispose autrement, directement ou indirectement, de la totalité ou d'une partie substantielle de son entreprise ou de ses actifs, ou Natixis décide de procéder à sa dissolution ou à sa liquidation volontaire, fait l'objet d'une dissolution ou liquidation forcée, ou engage une procédure en vue de cette dissolution ou liquidation volontaire ou forcée (excepté dans certaines conditions). Lorsque l'Emetteur est Natixis Structured Issuance, les Obligations pourront être exigibles de façon anticipée à l'initiative du Représentant, agissant pour le compte de la Masse (telle que définie ci-dessous), de sa propre initiative ou à la demande d'un ou plusieurs porteur(s) d'Obligations représentant, individuellement ou collectivement, au moins dix pourcents (10%) des Obligations en circulation si (i) Natixis Structured Issuance ne paie pas à son échéance tout montant en principal ou intérêts dû en vertu de toute Obligation (sous certaines conditions) et s'il n'est pas remédié à ce défaut après une période de 15 jours calendaires ; (ii) Natixis Structured Issuance n'exécute pas l'une quelconque de ses autres obligations en vertu des Obligations (sous certaines conditions) et s'il n'est pas remédié à ce défaut après une période de 60 jours calendaires ; (iii) toute autre dette d'emprunt de Natixis Structured Issuance devient exigible et remboursable par anticipation en raison d'un défaut de paiement, ou toute dette de cette nature n'est pas payée à son échéance par Natixis Structured Issuance (sous certaines conditions notamment si le montant total ainsi payable ou remboursable est inférieur ou égal à 50.000.000 € (ou la contre-valeur de cette somme dans d'autres devises)) ; (iv) Natixis Structured Issuance, d'après la loi luxembourgeoise sur la faillite, sollicite ou est soumis à une faillite, une liquidation volontaire ou judiciaire, un concordat préventif de la faillite, un sursis de paiement, une gestion contrôlée, un règlement général avec les créanciers ou une procédure de redressement ou des procédures similaires affectant les droits des créanciers en général et/ou la désignation d'un curateur, d'un liquidateur, d'un commissaire, d'un expert-vérificateur, d'un juge délégué ou d'un juge commissaire) ; ou (v) Natixis Structured Issuance vend, transfère, prête ou dispose autrement, directement ou indirectement, de la totalité ou d'une partie substantielle de son entreprise ou de ses actifs, ou Natixis Structured Issuance décide de procéder à sa dissolution ou à sa liquidation volontaire, fait l'objet d'une dissolution ou liquidation forcée, ou engage une procédure en vue de cette dissolution ou liquidation volontaire ou forcée (excepté dans certaines conditions).
		Fiscalité Tous les paiements de principal, d'intérêts et d'autres produits au titre des Obligations effectués par ou pour le compte de Natixis Structured Issuance seront effectués sans prélèvement ou retenue à la source au titre

		de tout impôt ou taxe de toute nature, à moins que ce prélèvement ou cette retenue à la source ne soit exigé par la loi luxembourgeoise, auquel cas Natixis Structured Issuance sera tenu de majorer ses paiements, sous réserve de certaines exceptions, afin de compenser un tel prélèvement ou une telle retenue à la source. Tous les paiements effectués par le Garant au titre de la Garantie, si applicable, seront effectués sans aucun prélèvement ou retenue à la source au titre de tout impôt ou taxe de toute nature, à moins que ce prélèvement ou cette retenue à la source ne soit exigé par la loi applicable. Si le Garant est tenu d'effectuer un prélèvement ou une retenue à la source, le Garant devra verser, dans la mesure où la loi le lui permet, des montants supplémentaires aux porteurs des Obligations en vue de compenser ce prélèvement ou cette retenue à la source, comme indiqué dans la Garantie. Tout paiement effectué au titre des Obligations sera soumis à tout prélèvement ou retenue à la source requis par toute législation, réglementation ou directive, notamment fiscale, en ce compris, non limitativement le Code des impôts américain <i>Droit applicable</i> Les Obligations sont régies par le droit français. Prix d'Emission : 100,00% du Montant Nominal Total Valeur Nominale Indiquée : EUR 1.000
C.9	Intérêts, échéance et modalités de remboursement, rendement et représentation des Porteurs des Obligations	Base d'Intérêt : Pour les paiements d'intérêt relatifs aux Obligations Indexées, se référer au paragraphe C.10. Date de Début de Période d'Intérêts : Sans Objet Date d'Echéance : 13 décembre 2029 Montant de Remboursement Final : Pour les Obligations Indexées, le montant de remboursement final sera calculé sur la base des formules de calcul suivantes : <u><i>Vanille (se référer au paragraphe C.18.)</i></u>
		Montant de Remboursement Anticipé : Sans objet. Obligations remboursables en plusieurs versements : Sans objet Option de Remboursement au gré de l'Emetteur : Sans objet Option de Remboursement au gré des Porteurs : Sans objet Rendement : Sans objet

		Représentation des Porteurs : Les noms et coordonnées du représentant titulaire et du représentant suppléant sont F&S Financial Services SAS : 8, rue du Mont Thabor – 75001 Paris. Le Représentant désigné de la première Tranche de toute Souche des Obligations sera le représentant de la Masse unique de toutes les autres Tranches de cette Souche.
C.10	Païement des intérêts liés à un (des) instrument(s) dérivé(s)	Les Obligations Indexées ne porteront pas d'intérêt
C.11	Cotation et admission à la négociation	Les Obligations seront admises à la négociation sur le marché réglementé de la Bourse de Luxembourg .
C.15	Description de l'impact de la valeur du sous-jacent sur la valeur de l'investissement	La valeur des Obligations Indexées peut être affectée par la performance d'un d'indice. En effet, ce Sous-Jacent a un impact sur le remboursement final et le montant de remboursement anticipé qui sont calculés selon la formule de calcul indiquée à la section C.9 ci-dessus et sur le montant d'intérêts qui est calculé selon la formule de calcul indiquée à la section C.18 ci-dessous.
C.16	Obligations Indexées – Echéance	La Date d'Echéance des Obligations Indexées est le 13 décembre 2029 .
C.17	Obligations Indexées – Règlement-livraison	Les Obligations Indexées ne font pas l'objet d'un règlement physique.
C.18	Produit des Obligations Indexées	Le produit des Obligations Indexées est calculé selon la formule de calcul <u>Vanille</u> L'objectif de la Vanille est de délivrer un coupon dont la valeur est indexée sur la Performance de la Sélection. Ce coupon peut être cumulé à un Taux (fixe ou variable). Le Montant de Remboursement Final par Obligation payable à la Date d'Echéance est déterminé par l'Agent de Calcul selon la formule suivante : Valeur Nominale × (100% + Coupon + CouponOptionnel) Avec : "Coupon" = 0% "CouponOptionnel" est un montant généré par la performance de la Sélection, soumis à une borne haute (Cap) et une borne basse (Floor). Si Type =1, alors la valeur de CouponOptionnel est d'autant plus élevée que la performance de la Sélection est élevée. A l'inverse, si Type = -1, la valeur de CouponOptionnel est d'autant plus élevée que la performance de la Sélection est basse.

		La valeur de CouponOptionnel est calculée selon la formule suivante : $G \times \text{Min}(\text{Cap}, \text{Max}(\text{Type} \times (\text{PerfPanier}(T) - K), \text{Floor}))$ Où : $G = 100 \%$ $\text{Cap} = 35\%$ $\text{Floor} = 0 \%$ $K = 100 \%$ $\text{Type} = 1$ PerfPanier(T) = désigne pour chaque Date d’Evaluation indexée « t », t allant de 1 à 1, la formule <u>Performance Locale</u>: « Performance Locale » désigne : <i>PerfPanierLocale(t)</i> Dans la formule Performance Locale, PerfPanierLocale(t) désigne, pour chaque Date d’Evaluation indexée t, t allant de 1 à 1, la formule Pondéré. « Pondéré » désigne la moyenne pondérée des Performances Individuelles du Sous-Jacent de la Sélection, telle que calculée par l’Agent de Calcul selon la formule suivante : $\sum_{i=1}^n \omega^i \times \text{PerfIndiv}(i, t)$ "ω^i" désigne 100%. "n" désigne 1. Dans la formule Pondéré, PerfIndiv(i, t) désigne, pour chaque Date d’Evaluation indexée « t », t allant de 1 à 1, et pour chaque Sous-Jacent indexé « i », « i » allant de 1 à 1 la formule Performance Individuelle Moyenne. Performance Individuelle Moyenne désigne : $\frac{\text{Prix}(i, \text{Calendrier Observation Prix}(t))}{\text{Prix de Référence}(i)}$ Prix(i, Calendrier Observation Prix(t)) désigne, pour chaque Date d’Evaluation indexée t, t allant de 1 à 1, le Prix Moyen Pondéré Ordonné du Sous-Jacent indexé « i », i allant de 1 à 1, aux Dates d’Observation comprises dans le Calendrier d’Observation Prix indexé « s », « s » allant de 1 à 10, , après que ces Prix aient été ordonnés du plus petit au plus grand, tel que déterminé par l’Agent de Calcul selon la formule suivante :
--	--	---

$$\sum_{k=1}^m \alpha_k^i \times \text{PrixOrd}(i, k)$$

"k" désigne le rang du Prix ordonné tel qu'indiqué dans le tableau ci-dessous,

"PrixOrd(i,k)" le "k"^{ème} plus petit Prix du Sous-Jacent indexé "i" parmi toutes les observations effectuées dans le Calendrier d'Observation Prix ;

α_k^i " désigne un poids attribué à l'observation de rang "k" pour le Sous-Jacent indexé "i", tel que précisé ci-dessous :

k	α_k^i
1	0%
2	0%
3	1/8
4	1/8
5	1/8
6	1/8
7	1/8
8	1/8
9	1/8
10	1/8

i=1

« m » désigne le nombre de Dates d'Observation dans le Calendrier d'Observation Prix.

« **Prix** » désigne, pour chaque Date d'Observation indexée « s », « s » allant de 1 à 10 et pour le Sous-Jacent indexé « i », « i » allant de 1 à 1, le niveau de clôture officielle du Sous-Jacent, tel que déterminé par l'Agent de Calcul.

« **Prix de Référence(i)** » désigne le niveau du sous-jacent déterminé par l'Agent de Calcul à l'heure de clôture prévue le 29 novembre 2019.

Dates d'Observation :

t	Dates d'Observation
1	30 novembre 2020
2	30 novembre 2021
3	30 novembre 2022

		<table><tr><td>4</td><td>30 novembre 2023</td></tr><tr><td>5</td><td>29 novembre 2024</td></tr><tr><td>6</td><td>28 novembre 2025</td></tr><tr><td>7</td><td>30 novembre 2026</td></tr><tr><td>8</td><td>30 novembre 2027</td></tr><tr><td>9</td><td>30 novembre 2028</td></tr><tr><td>10</td><td>30 novembre 2029</td></tr></table> Dates d’Evaluation : <table><tr><td>t</td><td>Dates d’Evaluation</td></tr><tr><td>1</td><td>30 novembre 2029</td></tr></table> Date de Paiement : <table><tr><td>t</td><td>Date de Paiement</td></tr><tr><td>1</td><td>13 décembre 2029</td></tr></table> Sélection désigne : <table><tr><td>i</td><td>Sous-Jacent</td><td>Code Bloomberg</td><td>Pondération</td><td>Sponsor de l’Indice</td></tr><tr><td>1</td><td>Euro STOXX 50®</td><td>SX5E Index</td><td>100%</td><td>STOXX Limited</td></tr></table> Agent de Calcul : NATIXIS, Département Agent de Calcul, 40 avenue des Terroirs de France, 75012 Paris, France	4	30 novembre 2023	5	29 novembre 2024	6	28 novembre 2025	7	30 novembre 2026	8	30 novembre 2027	9	30 novembre 2028	10	30 novembre 2029	t	Dates d’Evaluation	1	30 novembre 2029	t	Date de Paiement	1	13 décembre 2029	i	Sous-Jacent	Code Bloomberg	Pondération	Sponsor de l’Indice	1	Euro STOXX 50®	SX5E Index	100%	STOXX Limited
4	30 novembre 2023																																	
5	29 novembre 2024																																	
6	28 novembre 2025																																	
7	30 novembre 2026																																	
8	30 novembre 2027																																	
9	30 novembre 2028																																	
10	30 novembre 2029																																	
t	Dates d’Evaluation																																	
1	30 novembre 2029																																	
t	Date de Paiement																																	
1	13 décembre 2029																																	
i	Sous-Jacent	Code Bloomberg	Pondération	Sponsor de l’Indice																														
1	Euro STOXX 50®	SX5E Index	100%	STOXX Limited																														
C.19	Obligations Indexées – Prix de Référence, Prix de Clôture Ultime, Prix de Référence de la Matière Première	Sans objet																																
C.20	Obligations Indexées – Description du sous-jacent et endroits où trouver les informations à son sujet	Le Sous-jacent des Obligations Indexées est l’Indice Euro STOXX 50® et les informations relatives à ce sous-jacent peuvent être trouvées sur le site internet du promoteur de l’Indice et sur la page Bloomberg (code Bloomberg : SX5E Index).																																
C.21	Marché(s) de négociation	Pour des indications sur le marché où les Obligations seront, le cas échéant, négociées et pour lequel le Prospectus de Base a été publié, veuillez-vous reporter à la section C.11 ci-dessus.																																

Section D – Risques

Elément	Titre	
D.2	Informations clés sur les principaux risques propres à l'Emetteur ou à son exploitation et son activité	Les investisseurs potentiels devraient avoir une connaissance et une expérience des transactions sur les marchés de capitaux et pouvoir évaluer correctement les risques inhérents aux Obligations. Certains facteurs de risque peuvent affecter la capacité de l'Emetteur à respecter leurs obligations au titre des Obligations, dont certains qu'ils ne sont pas en mesure de contrôler. Les risques présentés ci-dessous, ainsi que d'autres risques non identifiés à ce jour, ou considérés aujourd'hui comme non significatifs par Natixis et Natixis Structured Issuance, pourraient avoir un effet défavorable significatif sur son activité, sa situation financière et/ou ses résultats. <i>Concernant Natixis Structured Issuance</i> L'Emetteur est étroitement lié à Natixis tant d'un point de vue capitalistique, celui-ci étant indirectement détenu par Natixis, que du point de vue de son activité, celui-ci émettant des instruments financiers, notamment les Obligations faisant l'objet d'une garantie de Natixis en date du 23 janvier 2014 et dont le produit est prêté à Natixis au titre d'une convention cadre de prêt intra-groupe en date du 23 janvier 2014. En conséquence de ce lien de dépendance, les facteurs de risques relatifs à Natixis décrits ci-dessous s'appliquent également à l'Emetteur. L'Emetteur est immatriculé au et a pour centre d'intérêts principaux le Luxembourg, ce qui signifie que les procédures de faillite relatives à l'Emetteur pourront relever de et être régies par les lois de la faillite luxembourgeoises. Les lois relatives à la faillite au Luxembourg peuvent ne pas être aussi favorables pour les intérêts des investisseurs que celles d'autres juridictions auxquelles les investisseurs peuvent être habitués et peuvent limiter la capacité des Porteurs de mettre en œuvre les modalités des Obligations. Les procédures de faillite peuvent avoir un impact négatif significatif sur l'activité de l'Emetteur et ses actifs et ses obligations au titre des Obligations en tant qu'Emetteur. <i>Concernant Natixis</i> Natixis est soumis à des risques liés à son activité et au métier bancaire, à ses relations avec BPCE et les réseaux Banque Populaires et Caisses d'Epargne, à l'environnement macroéconomique et à la crise financière. Certains risques sont plus directement liés à Natixis, tels que sa qualité de crédit et les risques juridiques. Catégories de risques inhérentes aux activités de Natixis :

Elément	Titre	
		(i) le risque de crédit : l'Emetteur est confronté au risque de crédit sur opérations de marché qui peut engendrer une perte en cas de défaut de la contrepartie ; (ii) le risque de marché, de liquidité et de financement : l'Emetteur est confronté au risque de perte qui peut résulter des variations de valeur de ses actifs financiers ; (iii) le risque opérationnel : l'Emetteur est confronté au risque de pertes directes ou indirectes dues à une inadéquation ou à une défaillance des procédures de l'établissement, de son personnel, des systèmes internes ou à des risques externes ; et (iv) le risque d'assurance : l'Emetteur est confronté au risque d'assurance qui fait peser sur les bénéfices tout décalage entre les sinistres prévus et les sinistres survenus. <i>Concernant Natixis Structured Issuance et Natixis</i> Le 15 mai 2014, la directive 2014/59/UE établissant un cadre pour le redressement et la résolution des défaillances d'établissements de crédit et d'entreprises d'investissement a été adoptée afin de mettre en place une série de mesures pouvant être prises par les autorités de contrôle compétentes pour les établissements de crédit et les entreprises d'investissement considérés comme étant en risque de défaillance. L'ordonnance n°2015-1024 du 20 août 2015 a transposé la DRC en droit interne et a modifié le Code monétaire et financier à cet effet. L'ordonnance a été ratifiée par la loi n°2016-1691 du 9 décembre 2016 (Loi n°2016-1691 du 9 décembre 2016 relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique) qui incorpore également des dispositions clarifiant la mise en œuvre de la DRC. Parmi les mesures qui peuvent être prises par les autorités de résolution, figure la mesure de renflouement interne (bail-in) qui permet aux autorités de résolution de déprécier certaines dettes subordonnées et non subordonnées (y compris le principal des Titres) d'un établissement défaillant et/ou de les convertir en titres de capital, ces derniers pouvant ensuite faire également l'objet d'autres mesures de réduction ou dépréciation. L'autorité de résolution doit appliquer les pouvoirs de dépréciation et de conversion en premier aux instruments de fonds propres de base de catégorie 1, ensuite aux instruments de fonds propres additionnels de catégorie 1 et enfin aux instruments de fonds propres de catégorie 2 et autres créances subordonnées dans la mesure nécessaire. Si, et seulement si, la réduction totale ainsi opérée est inférieure à la somme recherchée, l'autorité de résolution, réduira dans la proportion nécessaire les dettes non subordonnées de l'établissement.

Elément	Titre	
		Les établissements de crédit français (tel que Natixis) doivent désormais se conformer à tout moment, à des exigences minimales de fonds propres et d'engagements éligibles (le « MREL ») en application de l'article L. 613-44 du Code monétaire et financier. La DRC a été transposée au Luxembourg par la loi du 18 décembre 2015 relative à la défaillance des établissements de crédit et de certaines entreprises d'investissement, publiée au Mémorial A (n°246) le 24 Décembre 2015 (la Loi DRC). Natixis Structured Issuance, en tant qu'établissement financier établi au Luxembourg et filiale indirecte à 100% de Natixis est soumis au dispositif de la DRC transposé par la Loi DRC. L'impact de la DRC et ses dispositions d'application sur les établissements financiers, y compris sur les Émetteurs, est actuellement incertain, mais sa mise en œuvre actuelle ou future et son application aux Émetteurs ou la mise en œuvre de certaines de ses mesures pourrait avoir un effet sur la valeur des Obligations. <i>Risques liés au vote du Royaume-Uni en faveur d'une sortie de l'Union européenne</i> A la suite du vote du Royaume-Uni de sortir de l'Union européenne, il existe un certain nombre d'incertitudes liées à l'avenir du Royaume-Uni et ses relations avec l'Union européenne. Aucune assurance ne peut être donnée sur le fait de savoir si ces évolutions affecteront ou pas négativement la valeur de marché ou la liquidité des Titres sur le marché secondaire.
D.3	Informations clés sur les principaux risques propres aux Obligations	En complément des risques (y compris le risque de défaut) pouvant affecter la capacité de l'Émetteur à satisfaire ses obligations relatives aux Obligations émises dans le cadre du Programme, certains facteurs sont essentiels en vue de déterminer les risques de marché liés aux Obligations émises dans le cadre du Programme. Ces facteurs incluent notamment : 1. Risques financiers • Les Obligations peuvent ne pas être un investissement approprié pour tous les investisseurs. • Risques liés à la liquidité/négociation des Obligations Les Obligations peuvent ne pas avoir de marché de négociation établi au moment de leur émission. Il ne peut être garanti qu'un marché actif des Obligations se développera sur le marché où les Obligations sont cotées ou qu'une liquidité existera à tout moment sur ce marché s'il s'en développe un. En conséquence les

Elément	Titre	
		investisseurs pourraient ne pas être en mesure de vendre leurs Obligations avant leur Date d'Echéance. • Risques liés à la valeur de marché des Obligations La valeur de marché des Obligations peut être affectée notamment par la solvabilité de l'Emetteur ou du Groupe ainsi que par un certain nombre d'autres facteurs. • Risques de change et de contrôle des changes Des investisseurs dont les activités financières sont effectuées principalement dans une devise différente de la devise d'émission des Obligations encourent le risque que les taux de change varient significativement et que les autorités du pays régissant la devise de l'investisseur puissent imposer ou modifier les contrôles des changes. • Risques liés aux notations de crédit Les notations peuvent ne pas refléter l'impact potentiel de tous les risques liés, entre autres, à la structure de l'émission concernée, au marché concerné pour les Obligations, et les autres facteurs (y compris ceux énoncés ci-dessus) qui peuvent affecter la valeur des Obligations. • Risques en terme de rendement Le rendement réel des Obligations obtenu par le Porteur pourra être inférieur au rendement déclaré en raison des coûts de transaction. • Risques liés au remboursement au gré de l'Emetteur Les rendements reçus suite au remboursement au gré de l'Emetteur peuvent être moins élevés que prévu, et le montant nominal remboursé des Obligations peut être inférieur au prix d'achat des Obligations payé par le Porteur. En conséquence, le Porteur peut ne pas recevoir le montant total du capital investi. De plus, les investisseurs qui choisissent de réinvestir les sommes qu'ils reçoivent au titre d'un remboursement anticipé risquent de ne pouvoir le faire que dans des titres ayant un rendement inférieur aux Obligations remboursées. 2. Risques juridiques • Enfin, en attendant l'allocation ou la réallocation, le cas échéant, des produits nets des Obligations Vertes et/ou Sociales concernées à des Prêts Eligibles, Natixis investira le solde des produits nets à sa discrétion, y compris en espèces ou autres instruments liquides

Elément	Titre	
		• Risques liés aux conflits d'intérêts potentiels entre l'Emetteur, le Garant, l'Agent de Calcul ou leurs filiales respectives et les porteurs d'Obligations. Certaines activités de l'Emetteur, du Garant, de l'Agent de Calcul et de l'une de leurs filiales et sociétés liées respectives peuvent présenter certains risques de conflits d'intérêts qui peuvent avoir un impact négatif sur la valeur de ces Obligations. L'Agent de Calcul peut être une filiale ou une société liée de l'Emetteur ou du Garant et en conséquence, des conflits d'intérêts potentiels pourraient exister entre l'Agent de Calcul et les Porteurs, y compris au regard de certaines déterminations et certaines décisions que l'Agent de Calcul doit effectuer, y compris si un Evénement Perturbateur de Marché, un Evénement Perturbateur de Règlement ou un Evénement de Crédit (chacun, tel que défini ci-dessous) s'est produit. De plus, la distribution des Obligations pourra se faire par l'intermédiaire d'établissements chargés de recueillir les demandes d'achat des investisseurs, et ces intermédiaires, le cas échéant, peuvent être liés à l'Emetteur, au Garant ou au groupe BPCE. Ainsi au cours de la période de commercialisation, certains conflits d'intérêts peuvent survenir entre les intérêts des distributeurs, de l'Emetteur, du Garant et/ou du groupe BPCE et ceux des porteurs d'Obligations. • Risques liés à la fiscalité Les acheteurs et vendeurs potentiels des Obligations doivent garder à l'esprit qu'ils peuvent être tenus de payer des impôts et autres taxes ou droits dans la juridiction où les Obligations sont transférées ou dans d'autres juridictions. Dans certaines juridictions, aucune position officielle des autorités fiscales et aucune décision judiciaire n'est disponible s'agissant d'instruments financiers tels que les Obligations. • Risques liés à un changement législatif Les Obligations sont régies par le droit français en vigueur à la date du Prospectus de Base. Aucune assurance ne peut être donnée quant aux conséquences d'une décision de justice ou d'une modification de la législation ou des pratiques administratives postérieures à la date du Prospectus de Base. • Risques liés à une modification des modalités des Obligations Les Porteurs non présents et non représentés lors d'une Assemblée Générale pourront se trouver liés par le vote des Porteurs présents ou représentés même s'ils sont en désaccord avec ce vote.

Elément	Titre	
		• Risques liés au droit français des procédures collectives Conformément au droit français des procédures collectives, les créanciers titulaires d'obligations sont automatiquement groupés en une assemblée unique de créanciers pour la défense de leurs intérêts communs pour toute procédure de sauvegarde, procédure de sauvegarde financière accélérée ou procédure de redressement judiciaire qui serait ouverte en France concernant Natixis en qualité d'Emetteur. • Risques liés à l'exposition au sous-jacent Les Obligations Indexées sur un Indice Multi-Bourses (indice unique) confèrent une exposition à un indice unique (le Sous-Jacent). Une telle Obligation peut comporter un risque similaire ou supérieur (notamment en cas d'effet de levier) à un investissement direct dans le Sous-Jacent. • Risques spécifiques liés à la nature du Sous-Jacent Le Sous-Jacent comporte des risques qui lui sont propres et qui peuvent exposer le porteur de ces Obligations à une perte partielle ou totale de son investissement. Ainsi par exemple, cette Obligation pourra voir son rendement ou son montant de remboursement fluctuer en fonction de l'évolution du cours ou prix de ce Sous-Jacent. Ces risques spécifiques peuvent en outre être liés à un événement extraordinaire affectant ce Sous-Jacent. Les investisseurs doivent comprendre les risques susceptibles d'affecter le Sous-Jacent avant d'investir dans cette Obligation. • Risques liés au nouveau Règlement Européen sur les Indices de Référence Le Règlement Européen sur les Indices de Référence pourrait potentiellement conduire à ce que les Obligations soient retirées de la cotation, fassent l'objet d'ajustements, d'un remboursement anticipé ou d'une valorisation discrétionnaire par l'Agent de Calcul ou soient autrement impactés selon l'indice de référence concerné et selon les Modalités des Obligations. • Risques liés aux Obligations Vertes et aux Obligations Sociales Dans le cadre de l'émission des Obligations Vertes et/ou Sociales (voir paragraphe E2b ci dessous), il est porté à l'attention des investisseurs que, bien que Natixis ait l'intention, et ait mis en place des processus afin, d'utiliser le produit net de ces émissions conformément aux règles fixées par le Document-Cadre, il ne

Elément	Titre	
		peut être exclu que (i) les Prêts Eligibles ne répondent pas de manière effective aux critères environnementaux, sociaux et de durabilité décrits dans le Document-Cadre et/ou que (ii) les produits nets ne seront pas intégralement alloués aux Prêts Eligibles pendant l'ensemble de la durée des Obligations Vertes et/ou Sociales. En outre, l'attention des investisseurs est attirée sur le fait qu'à la date d'émission et qu'à chaque instant jusqu'à la maturité des Obligations Vertes et/ou Sociales, il est possible qu'ils n'aient pas, malgré le <i>reporting</i> mis en place par le Groupe BPCE et Natixis (voir paragraphe E2b ci dessous), une connaissance exhaustive de l'ensemble des Prêts Eligibles qui seraient financés ou refinancés par le produit net de l'émission. Par ailleurs, le nombre ou le type de Prêts Eligibles alloués pour une émission donnée pouvant varier significativement, il est possible que pour des raisons pratiques et/ou de confidentialité, la liste des Prêts Eligibles ne soit pas mentionnée de façon exhaustive dans le <i>reporting</i> et que BPCE et Natixis ne fournissent qu'une synthèse par catégorie de Prêts Eligibles assortie d'exemples illustratifs. De même, l'investisseur n'aura pas nécessairement une information exhaustive des actifs et/ou projets financés par les Prêts Eligibles. Enfin, en attendant l'allocation ou la réallocation, le cas échéant, des produits nets des Obligations Vertes et/ou Sociales concernées à des Prêts Eligibles, Natixis investira le solde des produits nets à sa discrétion, y compris en espèces ou autres instruments liquides. Risques liés à la Garantie de Natixis • Le champ d'application de la Garantie de Natixis est limité aux Instruments Financiers (tels que définis dans la Garantie de Natixis) de Natixis Structured Issuance. La Garantie de Natixis ne se limite pas aux obligations de Natixis Structured Issuance relatives aux Obligations émises par celui-ci dans le cadre du Programme. • La Garantie de Natixis ne constitue pas une garantie à première demande. Toute demande d'appel en garantie au titre de la Garantie de Natixis doit être envoyée par un représentant dûment habilité du demandeur conformément à la Garantie de Natixis. • La résiliation de la Garantie de Natixis pourrait affecter la solvabilité de Natixis Structured Issuance. • Les porteurs d'Obligations sont également exposés au risque de crédit de Natixis découlant de la Garantie de Natixis. • La Garantie de Natixis est régie par le droit français et la mise en œuvre des droits découlant de celle-ci peut être plus difficile que la mise en œuvre d'une garantie régie par le droit luxembourgeois.

Elément	Titre	
		La Garantie de Natixis ne comprend aucune clause de maintien de l'emprunt à son rang ou autres engagements ou cas de défaut à l'égard de, ou pris par, Natixis au regard des Obligations ou de la Garantie de émises par Natixis Structured Issuance garanties par Natixis.
D.6	Informations de base sur les facteurs significatifs permettant de déterminer les risques associés aux Obligations Indexées	Merci de vous reporter également à la section D.3 ci-dessus. Avertissement : dans certaines circonstances, les porteurs d'Obligations peuvent perdre toute ou partie de la valeur de leur investissement.

Section E – Offre

Elément	Titre	
E.2b	Raisons de l'offre et utilisation du produit de l'Offre	Le produit net de l'émission des Obligations sera destiné au financement/refinancement de certains actifs éligibles (Actifs Verts Eligibles).
E.3	Modalités de l'offre	Les Obligations sont offertes au public en France. Période d'Offre : Du 3 mai 2019 à 9 heures (CET) au 29 novembre 2019 à 17 heures (CET) Prix d'Offre : L'Emetteur offrira les Obligations à l'Agent Placeur au Prix d'Emission de la Tranche. Conditions auxquelles l'Offre est soumise : Les offres d'Obligations sont conditionnées à leur émission et à toutes conditions supplémentaires stipulées dans les conditions générales des Intermédiaires Financiers, notifiées aux investisseurs par ces Intermédiaires Financiers. Description de la procédure de demande de souscription : La souscription des Obligations et le versement des fonds par les souscripteurs seront effectués conformément aux procédures applicables entre l'investisseur et les Etablissements Autorisés. Informations sur le montant minimum et/ou maximum de souscription : Le montant minimum de souscription est de EUR 1.000, soit une Obligation. Modalités et date de publication des résultats de l'Offre : Sans objet
E.4	Intérêts, y compris conflictuels, pouvant influencer sensiblement l'émission/l'offre	Sous réserve de conflits d'intérêts potentiels lorsque l'Emetteur ou le Garant, ou une filiale ou une société liée de l'Emetteur ou du Garant agit en qualité d'Agent de Calcul, lorsque l'Emetteur ou le Garant, ou leur filiales ou leurs sociétés liées réalisent notamment certaines opérations de négociation ou activités de couverture, relatifs à la perception par les intermédiaires financiers de commissions, d'un montant moyen annuel d'un maximum de 1,00% du montant nominal des Obligations placées, à la connaissance de l'Emetteur, et du Garant, aucune autre personne participant à l'émission n'y a d'intérêt significatif.
E.7	Estimation des dépenses mises à la charge de l'investisseur par l'Emetteur ou l'offreur	Sans objet, aucune dépense ne sera mise à la charge de l'investisseur.